



# snalc

de l'*école* au *supérieur*

# RÉSISTER

— DOSSIER —  
DES COMPÉTENCES  
À TOUS LES ÉTAGES



# QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC  
#1472- JANVIER 2023

## SOMMAIRE

### 4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ Introduction
- 5 ▶ Du socle de compétences à la dévitalisation des disciplines : l'exemple de l'EPS
  - ▶ Des compétences qui emprisonnent : l'exemple des langues
- 6 ▶ Les blocs de compétences : le cheval de Troie de la destruction de la formation professionnelle scolaire
  - ▶ La médiation en langues vivantes : une compétence « de vie » en trompe-l'œil
- 7 ▶ Professeurs, vous êtes aussi grillés !
  - ▶ Quand l'État assume...
- 8 ▶ Une évolution possible : la preuve par le premier degré
  - ▶ Pourquoi le SNALC se bat pour la connaissance

### 9 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 9 ▶ Réformer, oui. Mais pas n'importe comment !
  - ▶ 30 min d'APQ : mettez ça où vous voulez !
- 10 ▶ Mobilité européenne d'élèves et de personnels : à marche forcée
  - ▶ Diversification des missions en établissements : « il est ouf ce lycée ! »

### 11 LES PERSONNELS

- 11 ▶ Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude 2023
  - ▶ Mutations inter-académiques 2023 : vérifiez votre barème
- 12 ▶ AED et AESH : une hausse salariale contrainte et forcée
  - ▶ Ne l'oubliez pas !
- 13 ▶ EPS : Retraite à 65 ans, un projet douloureux
  - ▶ De l'art de motiver les décisions sans les expliquer

### 14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

### 15 BULLETIN D'ADHÉSION



**snalc.fr**

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75 421 PARIS CEDEX 09

**Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) :**  
**snalc.fr, bouton « CONTACT »**

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**  
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr  
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard s.a.** (61),  
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2023  
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

## ACTUALITÉ

# INFO À LA UNE

## LE CONGRÈS NATIONAL DU SNALC

se déroulera au **lycée Kléber de Strasbourg**  
du **22 au 26 mai 2023**

Il est ouvert à tous les adhérents à jour  
de leur cotisation 2022-2023 à l'ouverture du congrès,  
qui bénéficieront d'une autorisation d'absence  
de droit si nécessaire  
(modalités pratiques dans le prochain numéro  
de la Quinzaine universitaire).

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# REVALORISATION, COLLÈGE : ON N'Y COMPREND PLUS RIEN

Le **SNALC** a écouté le propos du ministre ce matin.

Sur la revalorisation, le ministre a parlé d'une « augmentation socle pour tous les enseignants », contredisant ce qu'il avait exprimé le 16 octobre dernier (« les 20 à 25 premières années de carrière »). Il est temps que le ministre arrête de faire de la com' sur cette pseudo-revalorisation et entre dans le réel des chiffres.

Le **SNALC** rappelle qu'il défend un rattrapage salarial pour tous sans contrepartie, l'abandon du pacte et une revalorisation pluriannuelle. Le budget de 2023 est en effet très loin de permettre de payer les personnels à leur juste valeur.

Alors que le ministre avait déclaré au **SNALC** à la rentrée de septembre vouloir faire une réforme structurelle du collège, le **SNALC** ne saisit pas bien l'usine à gaz qu'on est en train de monter pour mettre en place une heure d'accompagnement en français OU en mathématiques en classe de sixième. Cette heure est-elle financée en plus, ou bien retire-t-on quelque chose de l'emploi du temps pour la mettre en place ?

Le **SNALC** rappelle qu'il demande en sixième une heure de français ET une heure de mathématiques en plus, avec les moyens permettant de faire des groupes à effectifs réduits, assurées par les professeurs du collège et non par des professeurs des écoles, qui ne sont pas demandeurs.

Alors même que le ministre a dressé un constat plutôt objectif de la situation très dégradée sur le niveau scolaire de nos élèves, appuyé sur les études de la DEPP, les réponses proposées ne nous semblent pas à la hauteur, et ne prennent pas en compte les classes surchargées ni les difficultés d'exercice du métier.

Le **SNALC** note au passage qu'on ne perd pas les mauvaises habitudes à l'Éducation nationale, puisqu'une fois encore, une « expérimentation » (la sixième tremplin dans l'académie d'Amiens) est généralisée avant d'être évaluée, et qui plus est avec des « modalités différentes » (donc probablement au rabais). ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC  
Paris, le 4 janvier 2023



# RÉSISTER

**J'**aimerais pouvoir vous souhaiter une bonne année 2023, mais ça part mal.

Après une période d'observation, voici le retour des réformes qui vont nous faire suer pendant des mois pour un résultat au mieux nul — mais un résultat négatif est plus probable. La voie professionnelle avait ouvert le bal, et de groupe de travail en consultation, on comprend de moins en moins où l'on veut aller, sinon dans un monde où l'on fait des économies sur le dos des collègues. Même les entreprises ne semblent pas emballées par l'augmentation des périodes de stage : c'est dire l'engouement général...

Le collège prend la suite, avec cet incroyable raisonnement : puisque de trop nombreux élèves arrivent avec des difficultés en français et en mathématiques en sixième, on va réformer la sixième. Et mettre en place l'heure de soutien la plus compliquée à organiser de toute l'histoire du système éducatif. D'autant qu'on ne peut absolument pas se fier à ce que nous dit le ministre. C'est le même qui affirme un jour que l'augmentation de salaire concernera « tous les enseignants », et qui le lendemain rectifie en signalant que non, ce seront les 20-25 premières années de carrière. Autant dire qu'on est inquiet sur les « petits groupes » promis : ça va encore finir en nous demandant d'utiliser la marge horaire, le tout dans une dotation en baisse.

Dans le même temps, on consolide l'idée la plus atroce des réformes récentes : le fumeux cycle 3, où l'on fait de la *réunionite* tous azimuts, où des professeurs des écoles qui n'en veulent pas vont devoir aller assurer des heures en collège, heures qu'on essaiera probablement de leur faire passer pour une « revalorisation ». Pour les professeurs de collège, ce sera concertation, *blablatologie* et *évaluationite*. On attend toujours que le ministre explique sur quelle discipline il prend cette heure, d'ailleurs, puisque l'horaire élève ne devrait pas augmenter. Pour annoncer les jolies choses, il y a du monde, mais pour expliquer les contreparties, le courage fait défaut.

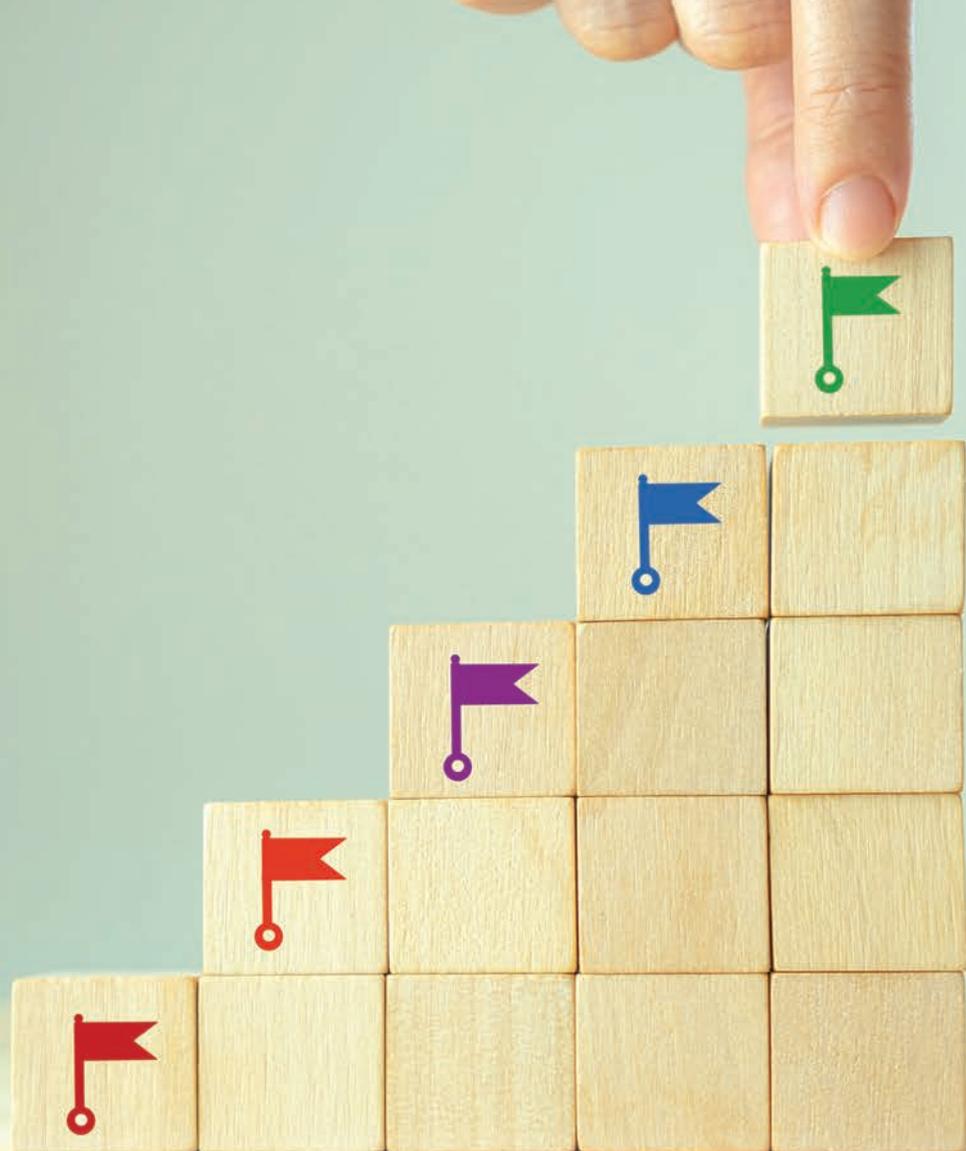
Au passage, un petit coup sur les classes préparatoires aux grandes écoles, avec l'annonce d'une réforme de la réforme des prépas ECG. La précédente

était catastrophique, ce sont les mêmes personnes qui vont s'occuper de la suivante... qu'est-ce qui pourrait mal se passer ?

Et au milieu de tout ce bazar, voici que revient la réforme des retraites, dans une version probablement allégée par rapport à son cru de 2019, mais dont l'arrière-goût ne manquera pas d'être très amer. Si le SNALC, reçu par le ministre de la Fonction publique Stanislas Guérini le 6 janvier dernier, a eu la confirmation que le mode de calcul (traitement des 6 derniers mois) ne changerait pas, un recul de l'âge légal comme une éventuelle augmentation du nombre de trimestres auront de sérieuses conséquences sur les personnels de l'Éducation nationale et du Supérieur. On partira de plus en plus tard, avec de moins en moins l'envie d'aller jusqu'au taux plein. Les personnels plus précaires — AESH et AED en tête — risquent de ne pas mieux s'en sortir, au vu des salaires ridicules qui leur sont versés.

Le SNALC le dit donc clairement : en 2023, résister n'est pas une option, mais une nécessité. Il faudra choisir ses combats, ses stratégies et ses partenaires, car on sait bien que la multiplication des grèves ponctuelles sur des revendications larges et floues n'est pas des plus efficaces, et que les capacités de mobilisation s'épuisent vite quand on ne sait plus trop pour quoi l'on se mobilise. Dans nos instances, nous avons donc voté notre entière participation au mouvement syndical sur les retraites à partir du moment où le projet présenté constituera une dégradation pour nos collègues. Nous continuons notre investissement dans les intersyndicales de la voie professionnelle et des AESH. Nous réagirons en conséquence aux projets sur le collège et les classes préparatoires une fois que ces derniers seront un peu mieux connus. Et en 2023, plus que jamais, le SNALC défendra un rattrapage salarial pour tous les collègues, sans contreparties, et se battra sur la question des conditions de travail, des taux d'encadrement et de la gestion de l'école inclusive. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans tous les grands médias, en 2023, vous pourrez compter sur le SNALC. ■

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,  
Paris, le 9 janvier 2023



# DES COMPÉTENCES À TOUS LES ÉTAGES

Dossier coordonné par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie ; avec la contribution de **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS ; **Valérie LEJEUNE-LAMBERT**, représentante du SNALC au Conseil supérieur de l'Éducation ; **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national ; **Angélique ADAMIK**, secrétaire académique du SNALC Versailles ; **Véronique MOUHOT** et **Christophe GRUSON**, SNALC premier degré.

Ceux qui connaissent le SNALC et lisent la Quinzaine Universitaire depuis assez longtemps le savent bien ; en plus d'être un syndicat dont la raison d'être est la défense et l'accompagnement de ses adhérents, le SNALC promeut un enseignement de qualité permettant de transmettre des connaissances et d'élever les élèves dans tout ce que ce terme a de plus noble. À ce titre, depuis plusieurs années, nous fustigeons le « tout compétences ».

Mais peut-être nos lecteurs ne perçoivent-

ils pas toutes les implications de l'expression « tout compétences ». Bien sûr, vous voyez combien la connaissance s'est effacée dans vos classes pour laisser place à des savoir-faire, des savoir-être voire des savoir-devenir. Et nous verrons que cela est vrai quel que soit le niveau auquel vous enseignez.

Devenues un Alpha et un Omega dans l'évaluation en primaire et très souvent au collège, elles ont façonné les programmes jusque dans la réforme du lycée au point que, même lorsque le ministère essaie de remettre du contenu à travers des docu-

ments d'accompagnement, il est coincé, corseté par ses propres compétences ou celles imposées par l'OCDE. Évidemment, l'on ne saurait parler de ce thème sans entrer dans le détail de la catastrophe de la voie professionnelle.

Enfin, et là c'est l'hallali, les compétences se sont installées — enracinées profondément — dans notre métier d'enseignant au point que notre maîtrise disciplinaire, cette connaissance que nous devrions transmettre aux élèves, n'est plus qu'une portion infinitésimale de ce qui définit aujourd'hui pour l'institution un « bon professeur ». ■

## DU SOCLE DE COMPÉTENCES À LA DÉVITALISATION DES DISCIPLINES: L'EXEMPLE DE L'EPS

Si le « tout compétences » s'est imposé dans les programmes de l'EPS en 1996, la rupture la plus fondamentale s'est opérée en 2016 avec l'imposition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, base de refondation de l'école.

Cette nouvelle conception, qui a focalisé toutes les disciplines mises en synergie autour de 5 axes de formation communs et fondamentaux, a abouti à des acrobaties didactiques pour décliner ces grandes visées en compétences disciplinaires cohérentes. Ainsi, en EPS, le domaine 1, « les langages pour penser et communiquer » a conduit à « développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps ». On perçoit bien là tout l'aspect artificiel, mal en rapport, voire idiot d'une telle redéfinition. Le domaine 2, « les méthodes et les outils pour apprendre » a engendré la compétence « s'approprier par la pratique physique et sportive des méthodes et des outils pour apprendre », ce qui n'était peut-être pas une des priorités essentielles

de la discipline. Le domaine 3, « la formation de la personne et du citoyen » s'est vu bêtement réduit à « partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités ». Il en va de même pour les domaines 4 et 5.

En s'efforçant de décliner à la lettre les compétences d'un modèle commun mais inadapté, l'EPS a effacé dans ses transpositions les notions de capacités physiques, d'apprentissage moteur, d'habileté motrice, de techniques... qui constituaient ses apports uniques. Pour quels profits ? Les résultats de nos élèves aux études PISA interrogent grandement l'efficacité d'une telle approche globale.

Ainsi dévitalisée par cette mise en conformité et sa contribution à l'acquisition d'un socle plus intellectuel que corporel, il n'est pas sûr que la discipline y ait gagné

en légitimité et en intégration (elle a d'ailleurs disparu des épreuves du DNB). En revanche, il est certain qu'elle y a perdu en pertinence et en spécificité. Les propos de P. Arnaud demeurent toujours malheureusement et parfaitement d'actualité : « *L'EP fait ainsi le jeu du pouvoir tout en perdant son pouvoir de jeu* » (*Le corps en mouvement*, 1981). ■



## DES COMPÉTENCES QUI EMPRISONNENT : L'EXEMPLE DES LANGUES

**En 2009, les langues vivantes voyaient arriver le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), qui décline leur apprentissage en compétences et en niveaux de maîtrises. Depuis, les programmes sont rédigés ainsi avec des manques graves que le SNALC tente de corriger.**

### 2018. LOINTAIN SOUVENIR

Lors d'une réunion ministérielle regroupant Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO), inspecteurs généraux et organisations syndicales, le SNALC s'émut de l'absence de contenus lexicaux, grammaticaux et phonologiques

dans des programmes de langues vivantes, allant jusqu'à signaler que depuis l'entrée en vigueur du CECRL, les professeurs osant encore faire de la grammaire se faisaient tancer par les inspecteurs. L'inspection hurla à la « fake news ».

Quatre ans plus tard, alors que le SNALC l'a claironné chaque fois qu'il en avait l'occasion, le ministère se rend compte que le « tout compétences », induit par une lecture à la lettre du nouveau livre saint qu'est le CECRL, n'a pas amélioré le niveau de maîtrise des élèves de 3<sup>e</sup> (doux euphémisme).

Dès lors, il décide de publier des documents<sup>1</sup> afin de définir des contenus linguistiques à

enseigner au collège. Mais cela risque de s'avérer inutile. Il s'agit en effet, de simples documents d'accompagnement, sans valeur, hormis indicative. Une seule chose compte : les programmes qui, eux, relèguent la langue à sa portion la plus congrue ou l'occultent, érigeant les compétences en totems absolus, juste devant des contenus culturels vagues.

À la lecture desdits documents, on se rend vite compte que le ministère ne sait plus faire simple, ni faire hors le CECRL. Les contenus sont là, mais noyés entre considérations sans intérêt et compétences vaguement en rapport.

Autre signe que l'institution a perdu le sens de la langue, mais le SNALC a réagi

pour faire corriger cela : en anglais, le document parlait de présent de l'indicatif et confondait suffixe et désinence.

En réalité, enfermé dans les compétences, le ministère semble, quelle que soit la discipline, être devenu incapable de rédiger un programme avec des contenus disciplinaires. Mais le SNALC est et restera là pour rappeler l'importance des savoirs. ■

(1) <https://eduscol.education.fr/137/reperes-annuels-de-progression-et-attendus-de-fin-d-annee-du-cp-la-3e>



## LES BLOCS DE COMPÉTENCES : LE CHEVAL DE TROIE DE LA DESTRUCTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE SCOLAIRE

**L**a chronologie des concepts éclaire la stratégie des petits pas de nos instances dirigeantes.

► 2004 : naissance du concept de Formation Tout au Long de la Vie (FTLV). Toutefois, la formation continue succède toujours à la formation initiale.

► 2014 : la création du CPF fait apparaître la notion de blocs de compétences. En effet, les formations éligibles au CPF sont sanctionnées par une certification enregistrée au RNCP ou « une partie identifiée de certification professionnelle classée au sein du Répertoire et visant l'acquisition d'un bloc de compétences ».

► 2018 : la Loi « liberté de choisir son avenir professionnel » impose le découpage des référentiels pros en blocs de compétences.

► 2020 : l'acquisition de blocs de compétences, en cas d'échec à l'examen, a été étendue au public de la formation initiale. La notion d'échec est donc gommée au profit de celle de la sécurisation des parcours qui se veut plus positive.

► 2022 : lors des échanges préfigurant la nouvelle réforme du LP, est mis en avant le bac + 1 (mention complémentaire ou DU)

qui n'augmente pas le niveau de qualification. Selon les intervenants désignés par le ministère, le droit à la formation supérieure est bien maintenu mais dans le cadre de la FTLV.

La double tutelle du lycée professionnel par les ministères du travail et de l'EN parachève la fin de la distinction entre formation

initiale et continue.

En parallèle, le statut de professeur associé pour les disciplines pros est évoqué. Ce statut contractuel, destiné au public scolaire, menace à terme l'existence même de titulaires en disciplines professionnelles.

Pour le Snalc, cette atteinte au statut des PLP est inacceptable. Quant à l'avenir des lycéens pros, le ministère, après leur avoir sapé l'acquisition des fondamentaux (40 % des lycéens en seconde pro ont une maîtrise fragile du français et 69 % des maths — DEEP — nov 2022), par trente ans de réformes incessantes et de pseudo bienveillance, il leur dit qu'ils ont toute la vie pour acquérir un diplôme. ■



© Stock - TBE

## LA MÉDIATION EN LANGUES VIVANTES : UNE COMPÉTENCE « DE VIE » EN TROMPE-L'ŒIL

**L**a notion de médiation a vu le jour en 2001 dans le CECRL où il fut pour la première fois question d'apprendre à expliciter à des tiers des informations dont la compréhension pouvait leur faire défaut. Dans le travail de classe, cette quatrième activité langagière s'avérait donc indissociable des trois autres : activités de réception, de production, d'interaction.

Le Volume Complémentaire du CECRL en 2018 a accentué l'importance du concept de médiation. L'élève y est défini comme un « acteur social » qui doit apprendre à évoluer dans un contexte inter-langue en développant des compétences de gestion

des émotions favorisant l'empathie afin de faciliter la collaboration entre pairs.

L'apprentissage d'une langue a désormais vocation à enseigner tout autant — si ce n'est plus — les relations sociales que ses propres caractéristiques linguistiques. Le Volume Complémentaire distingue d'ailleurs trois types de médiation — textuel (linguistique), conceptuel (culturel) et communicationnel (social) — certes bien associés dans l'acte de parole.

L'on retrouve ainsi les 5 domaines d'acquisition des « compétences douces » — « de vie » ou *soft skills* : la connaissance

puis la maîtrise de soi, les compétences relationnelles, l'esprit de responsabilités, la conscience sociale.

Les repères annuels de progression en LV au cycle 4 — décembre 2022 — reprennent ainsi le propos dès la page 11 : « l'élève peut résumer, paraphraser ou synthétiser pour autrui un propos », « reconnaître les difficultés de compréhension d'un fait culturel relatif à l'aire linguistique étudiée et l'expliciter pour autrui », « contribuer à un échange interculturel en montrant de l'intérêt et de l'empathie », « organiser le travail pour réaliser une tâche commune » etc.

Si ces actes compétences semblent certes incontournables en LV, le SNALC s'interroge sur ce qui motive désormais le choix des descripteurs : un besoin linguistique scolaire ou socioprofessionnel ? ■

# PROFESSEURS, VOUS ÊTES AUSSI GRILLÉS !

**Bien sûr, ni le référentiel (2013) ni le PPCR (2016) ne datent de cette année. Mais nous avons désormais assez de recul pour affirmer que la gestion de la carrière des professeurs à l'aune des compétences montre combien ces dernières peuvent être nuisibles et totalement injustes.**

Les moins de vingt ans ne connaissent ni la note pédagogique, obtenue par une inspection, ni la note administrative reflétant notre implication ou notre rayonnement au sein de l'établissement. Ils ignorent aussi le grand choix ou l'ancienneté.

Certes, le système était imparfait. Mais la tentative d'objectiver le mérite d'un professeur par une grille de compétences relève de la gageure.

Le plus gros souci, en réalité, est que le référentiel mis en place par le ministère noie la maîtrise disciplinaire dans des compétences oscillant entre évidences lénifiantes et aberrations dogmatiques.

Malheureusement, ce référentiel a des conséquences plus que fâcheuses.

Il a présidé à la refonte des concours d'enseignement où la rectitude du petit doigt sur la couture du pantalon est une compétence tout aussi importante que la connaissance des contenus de la discipline.

Il a donné naissance aux grilles d'évaluation que cochent les inspecteurs et/ou les chefs d'établissement (selon que l'on parle du premier ou du second degré). Et là, on ne frise même plus le ridicule. On positionne des agents entre « à consolider » et « excellent » dans les différentes compétences. Ensuite, une péréquation dépendant du taux que l'on souhaite promouvoir est effectuée pour octroyer l'avis global.

Au final, l'évaluation par compétences, c'est plutôt simple. On positionne, on coche. Ensuite, on peut tout justifier. Vous

comprenez... je n'ai mis que « satisfaisant » car vous n'avez jamais été élue au C.A., madame, ou parce que vous ne travaillez pas beaucoup en interdisciplinarité... Le plus terrible dans tout cela est que des chefs d'établissement ou des chefs de la DPE n'hésiteront pas à vous dire : « Mais, rassurez-vous, cela ne remet en rien en cause votre valeur professionnelle. Il faut bien départager... »

Nous qui croyions que les compétences étaient justes et bonnes, pour les élèves comme pour nous ! ■



# QUAND L'ÉTAT ASSUME...

Récemment une enseignante recevait son compte-rendu de rendez-vous de carrière, commençant ainsi : « Mme X dispense un enseignement sérieux, conçu dans le respect des programmes scolaires et fondé sur une bonne maîtrise des savoirs disciplinaires ». À la lecture d'un tel début, on aurait pu croire que cette collègue allait bénéficier d'un avis globalement positif. Eh bien non, car cette collègue a commis une faute grave, très grave même, comme le souligne la suite du compte-rendu : « La transmission des connaissances est cependant trop privilégiée par rapport au développement des compétences des élèves. »

Tout est dit. L'institution reconnaît et assume. La trans-

mission des connaissances n'est plus le cœur du métier d'enseignant. Et si un professeur a l'outrecuidance de ne pas respecter ce dogme, alors il sera sanctionné. Peu importent la qualité de ses contenus disciplinaires, sa gestion de classe, son implication, son professionnalisme... Les savoirs sont à bannir.

Précisons que ce rendez-vous de carrière s'est déroulé avec une classe de 5<sup>e</sup>, c'est-à-dire avec des élèves qui n'ont que très peu de connaissances justement. Il faut croire que c'est encore trop.

Cela fait un moment déjà que les connaissances sont démodées, dépassées et mal vues, mais ici un cap a été franchi. Et c'est écrit noir sur blanc.

Il est à prévoir que peu d'enseignants feront de la résistance pour de multiples raisons. Pourtant, les élèves d'aujourd'hui sont les adultes de demain.

Alors n'y a-t-il que le SNALC pour penser qu'il est choquant que l'État fasse le choix de ne plus instruire ses enfants et que cela deviendra problématique un jour ou l'autre ? Quand l'institution — et donc l'État — rendront-ils enfin des comptes ? ■



© iStock - martineducat

## UNE ÉVOLUTION POSSIBLE : LA PREUVE PAR LE PREMIER DEGRÉ

**Durant des années, les professeurs des écoles devaient évaluer des compétences selon les termes suivants : « non acquis », « en cours d'acquisition », « acquis » voire au-delà. En maternelle, on est allé encore plus loin, en n'indiquant que les compétences acquises dans le carnet de suivi des apprentissages et un niveau de réussite pour des « acquis scolaires » en fin de grande section.**

Ainsi, aux élèves les plus jeunes, et à leurs parents, l'institution ment par omission. Et prétendre par la suite en élémentaire qu'une compétence est acquise sur la base d'une évaluation revient à mélanger compétence et performance et à laisser croire qu'une occurrence de réussite vaut maîtrise.

C'était là le moindre défaut d'un système qui a, depuis, été quelque peu

corrigé. En effet, ces dernières années, les compétences ont été remplacées par un positionnement sur des objectifs d'apprentissage à atteindre (LSU). La nuance peut sembler ténue. Mais elle a son importance.

En premier lieu, elle gomme un mensonge en ne gravant pas une maîtrise dans le marbre. Mais surtout, elle permet de ne pas maintenir le focus uniquement sur

les compétences. Ainsi, les professeurs peuvent évaluer l'apprentissage et la maîtrise des savoirs. Ce n'est pas une mince affaire. Plusieurs cohortes n'ont pas eu la chance d'y avoir droit et le résultat est évident lorsqu'ils arrivent au collège puis au lycée.

Bien sûr, il ne s'agit pas non plus d'une révolution et beaucoup reste à faire dans le premier degré. Même si une vraie acquisition requiert un temps long, revenir sur la logique des cycles aurait un intérêt certain. En premier lieu, cela permettrait de rétablir des programmes annuels permettant à chacun de savoir exactement ce que les élèves sont censés connaître et ce, même si des repères existent dans des documents d'accompagnement.

Cela éviterait aussi de masquer les réelles lacunes des élèves qui n'ont justement pas atteint les objectifs et serait plus honnête envers leurs parents.

Au moins peut-on se réjouir que, dans un bastion où des théories pédagogiques assez folles ont largement cours, il ait été possible de revenir sur le « tout compétences ». L'espoir serait-il donc permis ? ■



## POURQUOI LE SNALC SE BAT POUR LA CONNAISSANCE

Vous l'aurez compris au détour de ces quelques pages. Le « tout compétences » pose problème au SNALC. Les compétences ne sont pas intrinsèquement en cause. Ce qui est réellement dangereux est le fait d'en faire une doctrine indépassable au point de reléguer les connaissances au second plan, voire de les faire disparaître des enseignements.

Pour le SNALC, ne mentionner que des compétences dans les programmes, en reléguant les connaissances dans des guides ou des documents d'accompagnement, est dangereux pour les élèves.

Pour le SNALC, recruter et, par la suite, évaluer les professeurs et les autres agents à l'aune de compétences éloignées du cœur du métier ou de compétences psychosociales est néfaste pour l'avenir de la profession.

Ce système fondé uniquement sur les compétences risque de ne plus former des citoyens capables de comprendre le monde qui les entoure. Sous couvert de bienveillance et de techniques pédagogiques novatrices, on en vient à préparer des exécutants, qui n'auront qu'un socle commun de culture. Bref, l'institution n'élève plus.

Quant aux professeurs, pour le SNALC, ils doivent pouvoir transmettre. Cela suppose qu'ils maîtrisent les connaissances et sachent les diffuser. Sans cela, l'Éducation nationale ne remplira pas son rôle premier.

Que la connaissance permette de développer des compétences est incontestable. Mais, et cela apparaît clairement avec les évolutions de la voie professionnelle : compétences sans connaissances ne sont que ruine de l'esprit des élèves, mais aussi de l'âme de l'institution.

Les exemples du premier degré, de la voie professionnelle, des langues vivantes et de l'EPS sont particulièrement éclairants car, dans ces domaines et dans ces disciplines, la logique a été poussée à son paroxysme. Le SNALC veillera à ce que les compétences restent à leur place dans le reste du système et se battra pour que la connaissance redevienne le cœur de notre métier. Le ministère semble actuellement se rendre compte que nous avons raison. Nous ferons le nécessaire pour qu'il persiste dans cette voie. ■



# RÉFORMER, OUI. MAIS PAS N'IMPORTE COMMENT !



© J. Sobek - Evill/Meta

Par **Sébastien VIELLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

**Pap Ndiaye a défini ses objectifs et tracé les contours – vagues – des réformes à mener. Le SNALC peut partager les objectifs fixés. Mais sur les moyens d'action, nous pensons avoir mieux à proposer.**

## OBJECTIF 1 : AMÉLIORER LE NIVEAU DES ÉLÈVES

Il y aura des dispositifs, des plans... à moyens constants. Pour le SNALC, il faut clairement augmenter l'investissement dans l'école pour améliorer le niveau. Le ministère parle des effets positifs des dédoublements, montrant qu'à moins d'élèves par classe, on fait mieux. Dont acte !

Mais ce ne saurait être suffisant. Nous prônons un accent mis sur l'apprentissage rigoureux de connaissances (voir dossier) ainsi que sur l'investissement personnel, notions tombées en désuétude.

## OBJECTIF 2 : LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS ET AMÉLIORER LA MIXITÉ

La mixité est un facteur important. Mais, tant que l'éducation prioritaire aura la réputation d'être le lieu où l'on expérimente plutôt que de permettre aux professeurs d'enseigner, où l'on s'arrange avec le réel des difficultés scolaires et où l'on finit par orienter par défaut, les tentatives de mixité n'enrichiront que le privé.

Pour le SNALC, lutter contre les inégalités scolaires signifie d'abord permettre aux

élèves d'être ambitieux, de découvrir le goût d'apprendre et de savoir. Une erreur a été de diminuer ou d'interdire le travail personnel. Ce sont les plus aisés qui paient des cours particuliers ou qui ont des bibliothèques et savent s'en servir.

Plus urgemment, il faut, dès la sixième, permettre aux élèves les plus en difficulté de bénéficier de groupes restreints afin qu'ils puissent espérer rattraper leur retard (qui ne concerne pas que les mathématiques...).

## OBJECTIF 3 : AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

L'autonomie des établissements ne fonctionne pas. Pire, elle aggrave les inégalités. Et que fait-on ? On continue dans le même sens. Et le ministère entend gouverner par les primes et les dotations basées sur des projets locaux.

Pour le SNALC, l'amélioration passe par des contenus et des examens nationaux en guise de cadrage et par la confiance dans les professeurs.

Confiance qui doit se voir dans les établissements comme sur la fiche de paie. ■

## 30 MIN D'APQ : METTEZ ÇA OÙ VOUS VOULEZ !

Par **Nicolas PERROT**, SNALC premier degré

La note de service du 27 juillet 2022 a généralisé l'expérimentation qui prévoyait que chaque élève bénéficie d'au moins 30 minutes d'Activité Physique Quotidienne (APQ). Elle est cependant très ambiguë quant à sa mise en œuvre.

La circulaire et le site Eduscol nous indiquent des pistes de possibilité d'application :

- ▶ une tenue sportive n'est pas nécessaire
- ▶ le temps de récréation peut être « investi »
- ▶ les temps périscolaires également.

Aucune formation n'est proposée pour aider les enseignants. L'explication est simple : la formation continue a disparu, faute de remplaçants, et les animations pédagogiques sont essentiellement consacrées aux plans français-maths.

Comme d'habitude, le choix est donc laissé aux équipes pédagogiques. Il faudra juste se réunir et puiser (encore) dans les 48h de possibilité de réunions pour étudier la faisabilité de cette mesure au sein de chaque école. Notons que les conseillers pédagogiques ou des référents « 30' APQ » seront là pour accompagner les écoles qui le désireraient. Mais c'est une fois de plus au directeur de coordonner le projet et de le présenter en conseil d'école.

Le plus problématique reste l'ambiguïté selon laquelle ces 30 min sont à distinguer du temps normal consacré à l'EPS « classique ». Il n'est aucunement spécifié quelles sont les matières qui doivent être allégées d'enseignement. Par ailleurs, le SNALC demande que les résultats de l'expérimentation menée soient rendus publics, ainsi que les conclusions des écoles y ayant participé.

En effet, comme souvent, il semble qu'on s'empresse de généraliser une mesure sans avoir réfléchi aux conséquences ou à l'intérêt de celle-ci.

Tous les temps, toutes les personnes, toutes les disciplines peuvent être investies... Ce sont les équipes qui décident. Pour résumer : « Mettez ça où vous pouvez, comme vous voulez ! »

« Être en bonne santé est une condition favorable pour bien apprendre. » C'est bien la seule phrase avec laquelle le SNALC soit en accord dans cette circulaire. Sauf que pour ce faire, nous réclamons l'embauche de médecins scolaires et non pas des heures de réunions pour caser des heures en plus. ■

## DIVERSIFICATION DES MISSIONS EN ÉTABLISSEMENTS :

« IL EST OUF CE LYCÉE ! »

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national

Il est 6h du matin et pourtant, la cour de ce lycée se remplit d'élèves qui viennent participer à la diffusion, en direct du CDI, d'une matinale radio suivie par des milliers d'auditeurs. Pour l'occasion, les élèves qui le désirent sont exemptés des premières heures de cours s'ils comptent s'attarder après l'émission. On ne sait pas encore qui sera concerné mais leurs professeurs et vies scolaires chargés des appels le découvriront le moment venu...



Ici, l'on prépare les fêtes de fin d'année en encadrant sur quinze jours des activités de collecte de dons divers à l'attention d'associations caritatives. Un acte humainement louable, certes, qui invite les lycéens à mobiliser leur temps libre habituellement dévolu au travail scolaire.

Là, l'échange ERASMUS + pour les terminales prévoira finalement – pour

des questions de commodités de déplacement – un séjour retour chez les correspondants étrangers au 2<sup>e</sup> trimestre. Accessoirement, les épreuves de spécialités interviennent à la même période ainsi que la certification d'anglais ouverte aux élèves de LLCER.

Là-bas, le projet EDD se décline en une série de rencontres avec une société impliquée dans le tri sélectif en vue du choix de poubelles adaptées à la vie de l'établissement. Les membres du CVL peuvent y assister en journée...

L'on pourrait continuer de dresser la liste des projets éducatifs qui fleurissent dans nos établissements depuis quelques années, dont l'intérêt, pour certains, n'est certes pas à discuter. Mais ce faisant, nous ne pourrions prétendre à son exhaustivité tant il est désormais acquis qu'ils appartiennent au domaine de la surenchère, innovante à défaut d'être toujours pédagogique.

S'il est concevable de souhaiter diversifier les approches de certains concepts à des fins d'instruction, l'on peut cependant regretter que nos établissements se transforment ainsi en de véritables centres d'animation où la connaissance disciplinaire – pourtant soumise à une évaluation institutionnalisée telle que le BAC – cède peu à peu la place à une recherche du scoop scolaire que notre Ministère, qui plus est, nous impose d'entendre ainsi ! ■



## MOBILITÉ EUROPÉENNE D'ÉLÈVES ET DE PERSONNELS : À MARCHÉ FORCÉE

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national

Le Bulletin Officiel du 15 décembre 2022 réaffirme l'importance de l'implantation de projets de mobilité européenne d'élèves et de personnels.

### UNE UNIFORMISATION DES PRATIQUES À MARCHÉ FORCÉE

Si « l'objectif est de donner accès aux élèves et aux professeurs à une action éducative qui dépasse les frontières nationales », le SNALC signale que sur le terrain, les conditions de travail des équipes qui s'impliquent dans ces dispositifs sont loin d'être idylliques ! Que l'on puisse affirmer que « les enseignants référents pour l'action européenne et internationale (ERAEI) jouent un rôle décisif d'accompagnement et [que] leur action est valorisée » relève d'un sacré culot !

Les ERAEI ne bénéficient à ce jour d'aucune formation, donc d'aucune compétence particulière. Ils doivent utiliser le système D et leur propre savoir-faire pour mener à bien leur mission colossale pour laquelle, à ce jour, aucune rémunération n'est prévue !

Ainsi, l'on peut se demander si les effets

d'annonce pour favoriser l'uniformisation de pratiques entre territoires en supposant que tout le monde répondra à l'appel seront efficaces ! « D'ici à 2025, 50 % des écoles et des établissements (...) proposeront à leurs élèves des projets d'échanges virtuels actifs ».

De même, les injonctions à accepter le produit coûte que coûte seront-elles des gages de réussite ? « Les écoles et les établissements favorisent et facilitent l'accueil d'élèves, de personnels ou d'intervenants étrangers dans le cadre de leur politique d'ouverture à l'international ».

### DES RETOURS D'EXPÉRIENCE EN DEMI-TEINTE

L'octroi d'accréditations ERASMUS + par consortiums d'établissements a toutefois déjà permis à certains déplacements de personnels de se concrétiser. Les témoignages sont engageants pour ce qui est de l'aventure humaine, mais les formations thématiques sur place laissent à désirer, faute de vrai travail en amont sur la qualité des prestations. Tous les thèmes prévus sont d'inspiration Montessori ou nouvelles pédagogies. Certains systèmes ne sont pas adaptables chez nous...

Pour le SNALC, la mobilité doit s'inscrire dans des parcours de compétences cohérents. ■



# ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE 2023

Par **Philippe TRÉPAGNE**,  
secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

**P**our vous aider à concevoir un nouveau projet professionnel en le fondant sur la richesse de votre parcours, les élus du SNALC, forts de leur longue expérience, continuent de mettre à votre disposition leurs conseils et leur aide.

La période de candidature à l'accès à l'agrégation par voie de liste d'aptitude se déroule **jusqu'au 23 janvier** inclus. N'hésitez pas à contacter la section du SNALC de votre académie : [snalc.fr/contact](https://snalc.fr/contact).

Les dispositions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels précisent, à propos de la promotion à l'agrégation par voie de liste d'aptitude, que les agrégés exercent principalement dans les classes de lycée, dans les classes préparatoires aux grandes écoles et dans les établissements d'enseignement supérieur.

L'accent est mis, en particulier, **sur la motivation du candidat à enrichir son parcours et à concevoir un nouveau projet professionnel qui corresponde aux missions exercées par les agrégés.**

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude est conditionné

par un acte de candidature, qui peut se faire dans toutes les disciplines d'agrégation, y compris dans celles pour lesquelles aucun concours de recrutement n'a été organisé au cours des années précédentes.

Les nominations prennent effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La lettre de motivation est un élément essentiel du dossier de candidature. Elle est lue très attentivement tant par les inspecteurs d'académie et généraux que par les bureaux des rectorats et de la DGRH du ministère. En effet, elle joue un rôle très important pour sélectionner et, le cas échéant, départager les candidats.

**Il est impératif de joindre votre sec-**

**tion académique du SNALC pour la construire : [snalc.fr/contact](https://snalc.fr/contact).**

Le SNALC vous conseillera et vous aidera à mettre en valeur vos atouts en vue de cette promotion.

- ▶ Quelles conditions pour se porter candidat ?
- ▶ Quels services sont pris en compte ?
- ▶ Quels services sont exclus du décompte ?
- ▶ Quels sont les écueils à éviter ?
- ▶ Quels sont les principes et la méthode à suivre ?
- ▶ Comment rédiger votre lettre de motivation ?
- ▶ La liste des choses à faire, point par point, afin de ne rien oublier ...

**Consultez notre dossier complet sur [snalc.fr/agreges-liste-aptitude/](https://snalc.fr/agreges-liste-aptitude/)**

**Pour être accompagné par le SNALC, remplissez notre fiche de suivi : <https://oxiforms.com/?RkLm8>.** ■



## MUTATIONS INTER-ACADÉMIQUES 2023 : VÉRIFIEZ VOTRE BARÈME

**S**elon votre académie, consultez sur SIAM le barème retenu pour chaque vœu **au plus tard dès le 17 janvier 2023.**

Ce barème est déterminé en fonction des éléments déclarés sur votre situation familiale, individuelle et administrative, au regard des pièces justifica-

tives que vous avez fournies.

La section SNALC de votre académie peut vous aider à vérifier que votre dossier ne comporte aucune erreur et que les bonifications auxquelles vous auriez droit ont bien été comptées par l'administration.

**Vous disposez de 15 jours**

(période de l'affichage) pour réclamer éventuellement auprès de l'administration une rectification en produisant les pièces justificatives nécessaires. N'attendez pas le dernier moment et prenez contact immédiatement avec votre section SNALC en cas de doute.

Le barème définitif pris en compte pour examiner votre demande de

mutation est arrêté **à compter du 31 janvier** par le recteur de votre académie.

- ▶ Date limite pour les demandes de participation tardive et de modification de demande : 16 janvier (1<sup>er</sup> degré) et 10 février (2<sup>d</sup> degré).
- ▶ Date limite pour les demandes d'annulation de participation au mouvement : 10 février.

Pour trouver les coordonnées de votre section SNALC : <https://snalc.fr/contact/> ■

# AED ET AESH : UNE HAUSSE SALARIALE CONTRAINTE ET FORCÉE



© iStock - Dmytro Lushchynych

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des contractuels

**A** compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les AED et la plupart des AESH en CDD, à temps complet, connaîtront une hausse de leur rémunération brute de 4,85 €, puisque l'indice plancher passera de 352 à 353<sup>1</sup>, en raison de l'augmentation du SMIC horaire brut à cette date<sup>2</sup>.

En revanche, pas d'augmentation salariale pour les AESH et les AED en CDI (les indices majorés appliqués étant supérieurs à l'indice plancher), ce qui provoquera automatiquement pour ces agents une nouvelle

baisse de leur pouvoir d'achat.

L'Éducation nationale a dû se mettre en conformité avec l'obligation réglementaire : la rémunération des AESH et AED ne peut être inférieure au traitement indiciaire correspondant au SMIC.

L'écrasement de la grille indiciaire des AESH, amorcé en octobre 2021, se poursuit donc en janvier 2023 : 6 ans sans le moindre avancement et seulement 2 points d'indice séparent une ou un AESH nouvellement recruté(e) d'une ou d'un AESH

en CDI depuis moins de 3 ans, soit un différentiel mensuel brut de 9,70 € pour un temps plein (6 € pour un 62 %) !

Quant aux AED, l'écart entre les agents en CDD (traitement afférent à l'indice majoré 353 au lieu de 352) et ceux en CDI (indice majoré 362) passera de 48,50 € à 43,65 €, pour un temps complet.

La hausse de 3,5% du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 a été bien insuffisante par rapport au

rythme de l'inflation, non seulement pour maintenir le pouvoir d'achat mais également pour envisager une revalorisation salariale de tous les AED et AESH, personnels essentiels au fonctionnement de l'institution !

Par conséquent, le SNALC réitère sa demande au ministère de convoquer urgemment des groupes de travail pour une refonte de la grille indiciaire des AESH et la création d'une grille de rémunération pour les AED. ■

## Rémunération des AESH au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (pour les 3 premiers échelons)

Échelons	Indice Majoré	Salaires mensuel brut (temps plein)	Salaires mensuel brut (62%)	Durée dans l'échelon
1	353	1712,05 €	1061,47 €	3 ans
2	353	1712,05 €	1061,47 €	3 ans
3	355	1721,75 €	1067,48 €	3 ans

**Temps complet :**

Salaires mensuel brut = Indice majoré X 4,85 € (valeur du point d'indice au 01/07/2022).

**Temps incomplet :**

Salaires mensuel brut = Indice majoré X 4,85 € X Quotité travaillée (exemple : 0,62).

(1) Décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046780634>

(2) Décret n° 2022-1608 du 22 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046780043>

## NE L'OUBLIEZ PAS !

24 nov.  
2022

**Au BOEN n° 44 du 24 novembre 2022**

► Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degré, des CPE et des psy-EN relevant du ministère chargée de l'éducation nationale – rentrée 2023 : Saisie des candidatures en ligne dans l'application Pegase du 2 au 30 janvier 2023 inclus.

24 nov.  
2022

**Au BOEN n° 44 du 24 novembre 2022**

► Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2023 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré (professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), psychologues de l'Éducation nationale (Psy-EN), professeurs d'enseignement général de collège, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive et adjoints d'enseignement).

15 déc.  
2022

**Au BOEN n° 47 du 15 décembre 2022**

► Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels BIATSS.

22 déc.  
2022

**Au BOEN n° 48 du 22 décembre 2022**

► Accueil par voie de détachement dans le corps des personnels de direction, renouvellement de détachement, intégration et recrutement par liste d'aptitude dans le corps des personnels de direction – rentrée 2023.



© Stock - master1305

## EPS : RETRAITE À 65 ANS, UN PROJET DOULOUREUX

Par **Laurent BONNIN**,  
Secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Le projet de réforme des retraites, mis en débat en ce début d'année 2023, prévoit le report de l'âge légal de départ à 65 ans. Sans entrer dans l'examen des réels ressorts économiques et politiques de cette mesure, il convient davantage d'envisager ses conséquences pour la profession, particulièrement pour les enseignants d'EPS.

### AUGMENTATION DE LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL

Il faut rappeler l'importance de la dégradation de la santé des enseignants d'EPS au fil des ans. L'étude de la DEPP « Être professeur d'EPS en 2009 » démontre de façon édifiante qu'à partir de 50 ans, 71 % des professeurs ont des problèmes de santé liés à l'enseignement de leur discipline. L'usure physique prématurée qui ne cesse de croître avec l'âge est le facteur prépondérant. Or, si les conditions d'exercice du métier ont peu évolué, ce n'est pas le cas des conditions de départ à la retraite. Depuis 2008, la durée de cotisation a progressivement été portée de 37 annuités et demi à 40 puis à 43 (en 2035)

et l'âge minima de départ est passé de 60 à 62 ans. Avec une entrée dans la carrière repoussée par la maîtrise du cursus à Bac+5, prendre sa retraite aujourd'hui n'a plus rien à voir avec ce qui existait hier. Alors qu'antérieurement un jeune entrant dans la profession à 23 ans pouvait prétendre à un départ à 60 ans avec une retraite complète, demain il devra atteindre 65 ans pour percevoir sa pension et l'âge minimum de 66 ans pour prétendre à une retraite sans décote.

### DIMINUTION DES PENSIONS DE RETRAITE

En réalité, avec un âge moyen d'entrée dans le corps des P. EPS évalué en 2018 (DEPP) à 26,4 ans on mesure très bien que rares seront ceux qui auront les capacités physiques et psychiques d'enseigner jusqu'à 70 ans.

Pour le SNALC, il s'agit d'une régression inacceptable dans la considération du service public, du métier, des enseignants et un moyen détourné de réduire les futures pensions. Les enseignants n'auront d'autre choix que d'endurer une souffrance au travail considérablement prolongée jusqu'à l'épuisement ou de quitter le métier moins tardivement avec une pension misérable et indigne. Quelle belle attractivité ! ■

## DE L'ART DE MOTIVER LES DÉCISIONS SANS LES EXPLIQUER

Par **Jean-Pierre GAVRILOVIC**,  
secrétaire national du SNALC chargé de la communication  
et du développement, et président du SNALC de Strasbourg

**De plus en plus d'adhérents sollicitent le SNALC avec le même problème : ils ne comprennent pas la motivation des décisions du Rectorat qui rejette leur demande.**

Pourtant, la motivation n'est pas une simple formalité, c'est une nécessité, destinée à servir le principe de transparence dans les relations entre le Rectorat, en sa qualité d'employeur et de garant de l'égalité de traitement, et les agents.

Or, qu'il s'agisse d'un refus d'admission à la classe exceptionnelle, d'un avantage spécifique d'ancienneté, ou bien encore du bénéfice d'une rupture conventionnelle, le SNALC a constaté que les décisions n'énoncent pas avec précision les éléments qui ont conduit à leur adoption. Les explications des services sont souvent laconiques, stéréotypées, ne tenant aucun compte des spécificités des situations personnelles des agents.

Pour illustration, dans le cas d'un refus de rupture conventionnelle, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg s'est borné à indiquer que « cet avis a été émis à l'aune des trois critères fixés par le ministère dans sa note DGRH/DAF du 19 novembre 2020, soit la rareté de la ressource, l'ancienneté dans la fonction et la sécurisation du parcours professionnel. La solidité du projet de reconversion ou de création d'entreprise est en effet un critère fondamental ».

Cependant, en se bornant à reprendre les critères posés par la DGRH sans les appliquer à la situation de notre collègue, les services n'ont pas mis celui-ci en situation de comprendre et de pouvoir apprécier le bien-fondé de la décision rejetant la demande de rupture conventionnelle : on ne sait pas si notre collègue enseigne dans une matière correspondant à « une ressource rare », pourquoi son ancienneté est insuffisante et sur quelle base, et enfin en quoi, au travers d'une analyse concrète, son projet ne serait pas viable. L'agent doit alors solliciter la motivation de ladite décision.

Pour le SNALC, outre notre accompagnement constant, soyez persuadés que nous n'aurons de cesse de demander aux services de motiver leurs décisions, parce que c'est le seul moyen d'assurer une réelle transparence, mais également parce que c'est une marque de respect envers les personnels que nous défendons. ■

Article détaillé sur : <https://snalc-strasbourg.fr/de-l-art-du-rectorat-de-motiver-ses-decisions-sans-les-expliquer/>

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE</b> snalc-aix-marseille@snalc.fr - <a href="http://www.snalc.org/">http://www.snalc.org/</a> - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TREPAGNE	<b>SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES</b> - snalc-amiens@snalc.fr - <a href="https://snalc-amiens.fr/">https://snalc-amiens.fr/</a> - 03 22 47 48 29
<b>BESANCON</b> M. Sébastien VIEILLE	<b>SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE</b> snalc-besancon@snalc.fr - <a href="https://snalc-besancon.fr/">https://snalc-besancon.fr/</a> - 06 61 91 30 49
<b>BORDEAUX</b> Mme Cécile DIENER-FROELICHER	<b>SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON</b> snalc-bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
<b>CLERMONT FERRAND</b> M. Olivier TÔN THÁT	<b>SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT</b> snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - <a href="https://snalc-clermont.fr/">https://snalc-clermont.fr/</a>
<b>CORSE</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO</b> - snalc-corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévise - 75421 PARIS CEDEX 09</b> snalc-creteil@snalc.fr - <a href="https://snalc-creteil.fr/">https://snalc-creteil.fr/</a> - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : mutation-creteil@snalc.fr
<b>DIJON</b> M. Maxime REPPERT	<b>SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE</b> snalc-dijon@snalc.fr - <a href="https://snalc-dijon.fr/">https://snalc-dijon.fr/</a> - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER</b> snalc-grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
<b>LA RÉUNION - MAYOTTE</b> M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalc-reunion@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - snalc-lille@snalc.fr - <a href="http://snalc.lille.free.fr">http://snalc.lille.free.fr</a> - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> snalc-limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> snalc-lyon@snalc.fr - <a href="https://snalc-lyon.fr/">https://snalc-lyon.fr/</a> - 06 32 06 58 03
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARDI	<b>SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN</b> - snalc-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - vp-montpellier@snalc.fr - 06 13 41 18 31
<b>NANCY - METZ</b> Mme Solange DE JÉSUS	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - snalc-nancymetz@snalc.fr - <a href="https://snalc-nancymetz.fr/">https://snalc-nancymetz.fr/</a> - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> snalc-nantes@snalc.fr - <a href="https://snalc-nantes.fr/">https://snalc-nantes.fr/</a> - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - secretaire-nantes@snalc.fr
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES</b> snalc-nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc-83@snalc.fr
<b>NORMANDIE</b> M. Nicolas RAT-GIRAULT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - snalc-normandie@snalc.fr - <a href="https://snalc-normandie.fr/">https://snalc-normandie.fr/</a> - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - secretaire-normandie@snalc.fr - 06 88 68 39 33
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - snalc-orleanstours@snalc.fr - <a href="https://snalc-orleanstours.fr/">https://snalc-orleanstours.fr/</a> - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS</b> - snalc-paris@snalc.fr - <a href="https://snalcparis.org/">https://snalcparis.org/</a> Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> snalc-poitiers@snalc.fr - <a href="https://snalc-poitiers.fr/">https://snalc-poitiers.fr/</a> - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS</b> - snalc-reims@snalc.fr - <a href="https://snalc-champagne.fr/">https://snalc-champagne.fr/</a> - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
<b>RENNES</b> Mme Isabelle PIERRON	<b>SNALC - 1 rue Jean Grenier, 22300 LANNION</b> - snalc-rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG</b> snalc-strasbourg@snalc.fr - <a href="https://snalc-strasbourg.fr/">https://snalc-strasbourg.fr/</a> - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
<b>TOULOUSE</b> M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> snalc-toulouse@snalc.fr - <a href="https://snalctoulouse.com/">https://snalctoulouse.com/</a> - 05 61 13 20 78
<b>VERSAILLES</b> M. Frédéric SEITZ	<b>SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES</b> snalc-versailles@snalc.fr - <a href="http://www.snalc-versailles.fr/">http://www.snalc-versailles.fr/</a> - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Trévise - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09</b> - <a href="mailto:detom@snalc.fr">detom@snalc.fr</a> - <a href="http://snalc-detom.fr/">http://snalc-detom.fr/</a> - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

# BULLETIN D'ADHÉSION

**snalc**  
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral  
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**  
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle : .....

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue : .....

Adhésion  Renouvellement  M.  Mme

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

CP : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? : M. Mme .....

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

GRADE :  Classe normale  Hors-Classe  Classe exceptionnelle

Échelon : ..... Depuis le ..... / ..... / .....

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS  DIR. ÉCOLE  
 Sect. Int.  DDFPT  INSPE  CNED  GRETA  Handicap (RQTH)  
 Temps complet  Mi-temps  Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case  ) : .....

Code établissement : .....

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée  
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,  
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC  
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

Je joins un règlement  
d'un montant total de :  
(voir au verso) par chèque  
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

## CHOISIR LE SNALC

**REPRÉSENTATIF** pour TOUS les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2<sup>nd</sup> degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... **Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) et vous assiste dans vos recours**, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

**PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT** : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux cinq autres organisations représentatives ([snalc.fr/subventions-ou-independance/](http://snalc.fr/subventions-ou-independance/)), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N.** : comparons...

COTIS	P.E./PEPS/CPE/PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	MOY.	CI.N	HCI/Exc	CI.N	HCI/Exc	CI.N
SNALC	82 €	90 €	140 €	245 €	164 €	265 €
FSU	173 €	275 €	187 €	292 €	228 €	339 €
UNSA	191 €	293 €	191 €	293 €	233 €	343 €
F.O	178 €	279 €	178 €	279 €	218 €	329 €
CFDT	188 €	257 €	188 €	257 €	240 €	366 €
CGT	238 €	348 €	238 €	348 €	291 €	410 €

**COTISATIONS MOYENNES des six O.S représentatives de l'E.N**  
(pour le montant précis à régler, voir page suivante)

**UNE GESTION RIGoureuse** : le SNALC n'augmente pas ses tarifs **pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive**. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

**DES AVANTAGES EXCLUSIFS** : le SNALC vous offre, **incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - **GMF (valeur 35 €)**... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur [snalc.fr](http://snalc.fr)), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc »**.

**CONSTRUCTIF** : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université ([snalc.fr](http://snalc.fr)).

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



# 12 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF  
LE MOINS CHER  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés		110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	stagiaires 0 €*	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	ou 60 €**	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels administratifs	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				
Étudiants alternants INSPE M1 / M2	0 €* adhésion offerte, sans engagement (Chèque 0 €).				

## STAGIAIRES échelon 1 lauréats des concours

\* **EXTERNES** : 0 € l'adhésion au SNALC vous est offerte pour un an sans engagement !

→ rdv sur [snalc.fr](http://snalc.fr), bouton Adhérer, cliquez sur « Chèque » et choisissez 0 € comme montant.

\*\* **INTERNES** : 60 € à régler par CB, PRE mensuels, VIR ou CHQ.

Vous pouvez aussi bénéficier de réductions (à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	TARIFS RÉDUITS										
	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €	265 €
Je suis en disponibilité ou en congé parental	30 €										
Je suis à temps partiel (> 50%) ou en congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Je suis à mi-temps et/ou je possède une RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
Je suis CONJOINT d'un adhérent	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
Je suis CONJOINT d'un adhérent et je suis à temps partiel	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent je suis à mi-temps et/ou en RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €
Je suis retraité(e) ou en CLM/CLD	60 €	90 €	125 €								
CONJOINT d'un adhérent je suis retraité(e) ou en CLM/CLD	45 €	67 €	93 €								

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €  
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

**N'HÉSITEZ PLUS !**

[snalc.fr](http://snalc.fr) - bouton « Adhérer »